

Nombre de membres : 34

N°2021-52

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 26

Exprimés : 33

Pouvoirs : 7

Pour : 33

Votants : 33

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt et un, le mercredi 28 juillet à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace « Robert Morange » à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 22 juillet deux mille vingt et un.

Présents : Christophe Gérard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Bernard Darfeuilles, Chantal Robin, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Pierre Hachin, Jérôme Suet.

Suppléants présents :

Pouvoirs : François Chaulet à Pierre Varachaud, Patrick Gibaud pouvoir à Josiane Lefort, Alain Duris pouvoir à Maryse Thomas, Christian Vignerie pouvoir à Jean Maynard, Bruno Grancoing pouvoir à Sylvie Germond, Hervé Mazeaud pouvoir à Maryse Parverie, Bertrand Jayat pouvoir à Christophe Gérard

Secrétaire de séance : Louis Furlaud

Objet : Autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention avec monsieur le Maire de Cognac-la-Forêt : mise à disposition de l'agence postale communale pendant les travaux de transformation en agence postale et médiathèque.

Monsieur le président explique que la Communauté de Communes mène actuellement un chantier de transformation de l'agence postale communale de Cognac-La-Forêt en agence postale et médiathèque.

Pendant la durée des travaux, il est envisagé de conclure une convention spécifique destinée :

- à protéger chacune des parties en présence en cas de dommages survenant au bâtiment à l'occasion de ce chantier.
- à permettre également à la Communauté de Communes d'effectuer des travaux sur un bâtiment dont elle n'a pas encore reçu la mise à disposition

Un projet de convention a été préparé en ce sens.

Préalablement à la mise en service de ce bâtiment, et à l'issue des travaux, une autre convention sera proposée, et portant sur les conditions de la mise à disposition du bâtiment et sur l'organisation des moyens mis en œuvre dans ce service.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer avec monsieur le Maire de Cognac-la-Forêt une convention spécifique à la mise à disposition dudit bâtiment pendant la durée des travaux, et selon le modèle joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président

Le Président, Christophe GEROUARD

Accusé de réception en préfecture
087-200066520-20210728-202106_202152-DE
Reçu le 30/07/2021